Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221128-609

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Montage et démontage des chalets de Noël**	
Date	Jeudi 8 décembre 2022 et du lundi 12 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022	
Lieu	Rue Célestin Lafon	
Demandeur	Madame FARGE, Présidente du Comité des Fêtes de la Gare	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 novembre 2022, présentée par Madame FARGE, Présidente du Comité des Fêtes de la Gare – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Afin de permettre l'installation puis le démontage du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de la Gare, **dimanche 11 décembre 2022** :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Célestin Lafon (face au magasin VIVAL) **du mercredi 7 décembre 2022 à 20 h 00 au jeudi 8 décembre 2022 et du dimanche 11 décembre 2022 à 20 h 00 au mercredi 14 décembre 2022**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transports en commun et à Madame FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28 NOV. 2022
Notification le :